



Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION PATRIMOINE BATIMENT
Affaire traitée par Monsieur Pascal LETOMBE
LE POLE ADMINISTRATIF / FPL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20240514-2024-134-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Décision n° 2024 - 134

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA SUPPRESSION D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE RUE SAINT EDOUARD FACE AUX PARCELLES CADASTREES AT 954 ET AT 955 A LENS,

Le Maire de la Ville de LENS,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant qu'il y'a lieu de supprimer le branchement électrique face aux parcelles cadastrées AT 954 et AT 955 situées rue Saint Edouard, en raison de la démolition prochaine de l'ancien centre d'action jeunesse de la cité du 12/14,

Vu la proposition financière « n° RA2221LXULWFXL01 » reçue de la société ENEDIS répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du devis et du bon de commande relatifs à la suppression du branchement électrique localisé rue Saint-Edouard face aux parcelles cadastrées AT 954 et AT 955 à Lens avec la société ENEDIS dont le siège social se situe 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex.

ARTICLE 2 : Le montant forfaitaire des prestations s'élève à 1 367,01 € HT.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Ville.

ARTICLE 4 : Les prestations seront exécutées courant le premier semestre 2024 sous réserve des contraintes sanitaires et aléas de chantier éventuels.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lens, le 14 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire
Pierre MAZURE

